

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2012

À une séance ordinaire tenue le 5 mars 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 52 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 20 février 2012
3. Approbation du procès-verbal du 20 février 2012
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2012 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'ARTICLE 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Agglomération – Demande d'évaluation au comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec – Projet de Super PEPS de l'Université Laval
 - 6e Direction générale – Demande à la Ville de Québec – Comité directeur pour l'amphithéâtre multifonctionnel
 - 6f Direction générale – Demande de subvention – Réfection prioritaire des services et des infrastructures de la rue des Bosquets
 - 6g Direction générale – Demande de subvention – Réfection prioritaire des services et des infrastructures de la rue Clément-Lockquell
 - 6h Direction générale – Demande de subvention – Réfection prioritaire des services et des infrastructures du Chemin du Lac
 - 6i Direction générale – Demande de subvention – Ajustement des infrastructures routières prioritaires du secteur est de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6j Direction générale – Demande de subvention – Réfection prioritaire des services et des infrastructures de la rue Saint-Félix
 - 6k Direction générale – Demande de subvention – Réfection prioritaire de l'Hôtel de ville phase 2
 - 6l Direction générale – Demande de subvention – Mise en oeuvre prioritaire des infrastructures et des routes du parc industriel nord
 - 6m Direction générale – Demande de subvention – Mise en oeuvre du parc du boisé du Brome
 - 6n Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6o Trésorerie – Autorisation de paiement annuel – Acquisition du Collège Saint-Augustin
 - 6p Trésorerie – Paiement sous protêt de la quote-part d'agglomération fixée par la Ville de Québec sous toutes réserves des droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6q Communications – Gala hommage du Club de natation CSQ – Participation financière
 - 6r Greffe – Adjudication de contrat pour services professionnels – Plan et règlements d'urbanisme
 - 6s Greffe – Annulation d'une servitude de passage et de non-construction (Pépinière Moraldo)

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2012 (suite)

- 6t Greffe – Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 138 – Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
- 6u Greffe – Procès-verbal de correction du règlement numéro REGVSAD-2009-167
- 6v Ressources humaines – Nomination d'une agente de bibliothèque, poste temporaire à temps partiel 1 an au Service de la culture
- 6w Ressources humaines – Embauche d'un stagiaire au Service des travaux publics - 2012
- 6x Développement économique – Vente d'un lot à 9257-7345 Québec inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 6y Culture – Engagement d'un étudiant (auxiliaire de recherche) à la maison Praxède-LaRue pour l'été 2012
- 6z travaux publics – Recommandation de paiement concernant l'achat de barrières pour le site de matériaux secs et l'entrée de la cour des travaux publics
- 6aa Urbanisme – Recommandation du comité de circulation – Traverse piétonne
- 6bb Urbanisme – PIIA – 444, Chemin Plage-Saint-Laurent
- 6cc Urbanisme – PIIA – 4901-4905-4915, rue Lionel-Groulx – Aménagement extérieur
- 6dd Urbanisme – PIIA – 3820, rue de l'Hétrière
- 6ee Urbanisme – CPTAQ – LOT 3 055 927 (M. Darius Dubé)
- 6ff Urbanisme – CPTAQ – LOT 3 055 837 et 3 055 838 (M. Patrick Dorval)
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 7a Urbanisme – Projet de règlement n° REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82
- 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82
- 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-313 au montant de 2 500 000 \$ pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la rue Saint-Félix
 - 9b Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2012-312 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du Conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5073, point numéro 1, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 février 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5074, point numéro 3, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 février 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 5 mars 2012



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 5 mars 2012



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 5 mars 2012



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 MARS 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5075, point numéro 6a, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 mars 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5076, point numéro 6b, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5077, point numéro 6c, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2012 et annexes

(AUCUNE)



6d AGGLOMÉRATION – DEMANDE D'ÉVALUATION AU COMITÉ D'ARBITRAGE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – PROJET DE SUPER PEPS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5078, point numéro 6d, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : Lettre en date du 24 février 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a résolu le 20 février 2012 de demander au comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec d'évaluer si le projet de Super PEPS de l'Université Laval constitue, selon la loi, une activité d'intérêt collectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déléguer M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, pour siéger au comité d'arbitrage advenant l'acceptation de l'évaluation de cette demande.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE À LA VILLE DE QUÉBEC – COMITÉ DIRECTEUR POUR L'AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5079, point numéro 6e, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'amphithéâtre multifonctionnel a été reconnu comme étant un équipement d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville paie une partie de la facture de ce projet qui relève de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de L'Ancienne- Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures auront à assumer une partie des coûts de construction et d'exploitation de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité directeur est de planifier, de coordonner et de superviser les différentes étapes menant à l'élaboration, à la conception et à la réalisation de l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité autorise le cadre de gestion ainsi que les changements relatifs à l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité autorise le budget du projet ainsi que toute augmentation de coût;

CONSIDÉRANT l'ampleur de ces derniers dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité est informé du déroulement du projet et de l'utilisation de la contingence;

CONSIDÉRANT QU'il demeure beaucoup d'éléments à réaliser dans ce projet, entre autres, la réalisation des plans et devis préliminaires : au printemps 2012 ; l'élaboration du dossier d'affaires final permettant d'estimer les coûts réels : printemps 2013; la réalisation des plans et devis et du devis de performance : printemps 2013; la construction de l'amphithéâtre : printemps 2013 et la mise en service : automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur sera chargé de prendre des décisions basées sur le programme fonctionnel et technique (PFT) dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a récemment nommé M. Claude Rousseau pour se joindre au comité afin d'assurer le respect de l'enveloppe budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de différents groupes, participant au financement de ce projet, siègent au comité directeur, soient les représentants d'infrastructure Québec, du Bureau de la Capitale-Nationale, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par personne, le fardeau financier pour ce projet est le même, tant pour un citoyen de Québec que pour un citoyen de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'il serait de mise que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soit représentée;

CONSIDÉRANT l'expertise de M. Serge Lapointe, ing., dans ce genre de projet;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun qu'il siège au comité directeur pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, partenaire financier dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'exiger qu'un représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures siège au « comité directeur » de l'amphithéâtre multifonctionnel et en fasse partie de façon permanente;

De mandater M. Serge Lapointe, ing., directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour agir au comité directeur de l'amphithéâtre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION PRIORITAIRE DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES BOSQUETS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5080, point numéro 6f, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la réfection prioritaire des services et des infrastructures de la rue des Bosquets dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION PRIORITAIRE DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5081, point numéro 6g séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la réfection prioritaire des services et des infrastructures de la rue Clément-Lockquell dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION PRIORITAIRE DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5082, point numéro 6h, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la réfection prioritaire des services et des infrastructures du chemin du Lac dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – AJUSTEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES PRIORITAIRES DU SECTEUR EST DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5083, point numéro 6i, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant l'ajustement des infrastructures routières prioritaires du secteur Est de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION PRIORITAIRE DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5084, point numéro 6j, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la réfection prioritaire des services et des

infrastructures de la rue Saint-Félix dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION PRIORITAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE PHASE 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5085, point numéro 6k, séance ordinaire du 5 mars 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la réfection prioritaire de l'hôtel de ville, phase 2, dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN ŒUVRE PRIORITAIRE DES INFRASTRUCTURES ET DES ROUTES DU PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5086, point numéro 6l, séance ordinaire du 5 mars 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la mise en œuvre prioritaire des infrastructures et des routes du parc industriel François-Leclerc Nord dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN ŒUVRE DU PARC DU BOISÉ DU BROME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5087, point numéro 6l, séance ordinaire du 5 mars 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

territoire une demande de subvention visant la mise en œuvre du parc du boisé du Brome dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5088, point numéro 6n, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4055

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 1^{er} mars 2012 pour un montant total de 751 660,86 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en février 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 31 janvier au 29 février 2012 au montant de 1 271 639,38 \$.

Total : 2 023 300,24 \$.

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 2 mars 2012.

Financement :	fonds général :	1 541 715,92 \$
	REGVSAD-2008-097:	214,37
	REGVSAD-2009-146:	17 643,10
	REGVSAD-2010-204 :	134 408,89
	REGVSAD-2010-201 :	233 842,14
	REGVSAD-2011-219 :	2 734,93
	REGVSAD-2011-249 :	1 689,17
	REGVSAD-2011-251 :	2 075,76
	REGVSAD-2011-252 :	2 612,05
	REGVSAD-2011-256 :	126,47
	REGVSAD-2011-250 :	216,84
	REGVSAD-2011-261 :	4 535,00
	REGVSAD-2011-300 :	57 567,90
	REGVSAD-2011-303 :	9 071,09
	REGL.à venir (cité campus):	14 846,61

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o TRÉSORERIE – AUTORISATION DE PAIEMENT ANNUEL – ACQUISITION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5089, point numéro 6o, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4059

CONSIDÉRANT la promesse d'acquisition du collège Saint-Augustin intervenue en date du 13 février 2009 et 17 février 2009 et conformément aux dispositions s'y rattachant à l'effet d'effectuer des versements annuels de 533 333,33 \$ prenant fin le 16 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au versement annuel de 533 333,33 \$ en faveur de « collège Saint-Augustin » représentant le versement annuel pour l'année 2012 prévu à ladite entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p TRÉSORERIE – PAIEMENT SOUS PROTÊT DE LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION FIXÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC SOUS TOUTES RÉSERVES DES DROITS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5090, point numéro 6p, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec réclame le premier versement de la quote-part le 1^{er} mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures estime que cette somme a été fixée en contravention avec les ententes conclues, même si à son avis le montant réclamé ne représente pas la valeur réellement due à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE l'importance du capital réclamé fait en sorte que les intérêts calculés en cas de retard seraient faramineux;

CONSIDÉRANT QUE la législation semble à l'effet qu'il est préférable pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ses contribuables de payer la quote-part d'agglomération réclamée dans les délais déterminés par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente ne doit être interprété ou utilisé comme étant, de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une admission quant au bien-fondé des prétentions de la Ville de Québec ni comme une renonciation à quelque recours judiciaire que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE le paiement est fait sous protêt et sans admission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le paiement sous protêt fait le 1^{er} mars 2012 par la trésorière à la Ville de Québec pour le premier versement de la quote-part pour l'année 2012 tel que discuté en comité plénier le 20 février dernier;

QUE ce paiement a été fait sans préjudice, ni admission de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures quant au bien-fondé de la réclamation de la Ville de Québec;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve tous recours en répétition de l'indu pour les sommes réclamées, tant en capital qu'en intérêts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q COMMUNICATIONS – GALA HOMMAGE DU CLUB DE NATATION CSQ – PARTICIPATION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5091, point numéro 6q, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4051

CONSIDÉRANT QU'un gala hommage est prévu le 26 mai 2012 à la salle Saint-François du Séminaire Saint-François où plus de 350 personnes sont attendues afin d'honorer les performances sportives des athlètes et d'applaudir tous les bénévoles qui œuvrent avec passion à la réussite de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le club de natation CSQ a été fondé en 1989 et regroupe près de 200 nageurs âgés de 6 à 22 ans qui s'entraînent sur deux sites d'entraînement, soit à l'école secondaire La Camaradière à Québec et au Campus Notre-Dame-de-Foy à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE deux programmes de concentration natation permettent aux nageurs de l'école secondaire La Camaradière ainsi que du Séminaire Saint-François de concilier les entraînements et les études;

CONSIDÉRANT QUE la Ville profitera d'une visibilité lors de cette soirée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une participation financière de l'ordre de 250 \$ pour le gala hommage du club de natation CSQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6^r GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5092, point numéro 6r, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4056

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAAD-2012-248 a été lancé auprès de firmes d'urbanistes pour la réalisation du projet d'un plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE quatre firmes d'urbanistes ont soumis leur prix dans les délais requis soit le mercredi 29 février 2012 avant 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-248 a été prévue et s'est déroulée le 29 février 2012 de 14 h à 14 h 05;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, de M. Jean-François Guillot, directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de M^{me} Caroline Nadeau, greffière, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit (1) l'expérience professionnelle de l'entreprise, (2) la compétence et la disponibilité du responsable du projet, (3) l'organisation du projet, (4) la connaissance du territoire, (5) l'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'urbanistes se positionnaient dans cet ordre :

1^{re} place : Plania

2^e place : Roche

3^e place : Aecom

4^e place : DDM (disqualifié)

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

Plania : 108 000 \$ taxes comprises;

Roche : 113 779 \$ taxes comprises;

Aecom : 205 230,38 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Plania était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'urbanistes Plania pour un montant de 108 000 \$ taxes comprises pour les services professionnels pour la confection d'un plan et des règlements d'urbanisme;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE NON-CONSTRUCTION (PÉPINIÈRE MORALDO)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5093, point numéro 6s, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : Projet d'acte en date du 22 février 2012

CONSIDÉRANT la publication d'une servitude de passage et de non-construction le 26 août 1980 sous le n° 256 270, en faveur du lot 278-2 appartenant à la Ville contre une partie du lot 278 appartenant à Pépinière Moraldo et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude n'est plus requise depuis la création de la rue de New-York et que le lot n'est plus enclavé et qu'au surplus, la servitude s'est éteinte pour le non-usage pendant 10 ans;

CONSIDÉRANT la demande de Pépinière Moraldo et Fils inc. de régulariser ses titres par la rédaction d'un acte d'annulation de servitude par M^e Laurie Blais, notaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière et M. Marcel Corriveau, maire, à signer un acte d'annulation de servitude par la Ville en faveur des lots appartenant à Pépinière Moraldo et Fils inc. pour non-usage pendant 10 ans et en raison du fait que la servitude n'est aujourd'hui plus requise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA ROUTE 138 – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5094, point numéro 6t, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder au prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 138 et qu'une enquête a été effectuée sommairement avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard des lots en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour les besoins de contrôle en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur M. Denis Pinard de la firme Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement
durable, de l'Environnement et des Parcs.



6u GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-167

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5095, point numéro 6u, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-167 et REGVSAD-2010-220

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à faire des procès-verbaux de correction;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire administratif en lien avec le règlement n° REGVSAD-2009-167 comportait l'information concernant la cour arrière, mais que lors de la rédaction dudit règlement, cet élément a été omis alors que l'intention était bel et bien d'inclure cette notion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la modification apportée au Règlement numéro REGVSAD-2009-167 soit :

L'ajout dans l'article 5 du règlement entre le paragraphe **Marges latérales** et le paragraphe **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**:

Cour arrière

La cour arrière minimale est fixée à trente mètres (30 m) sauf pour la partie d'un terrain en front de la rue de l'Hétrière dans les zones RC-8 et RC-11 pour laquelle la cour arrière minimale est fixée à vingt mètres (20 m). Toutefois, dans le cas d'un terrain adjacent à une zone RA/B, toute cour arrière minimale du côté de cette zone doit être équivalente à une fois et demie (1,5 X) la hauteur du bâtiment sans être moindre que trente mètres (30 m).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE, POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL 1 AN AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5096, point numéro 6v, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4053

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la nomination de M^{me} Laurie Cayer-Beaulieu au poste d'agente de bibliothèque à temps partiel environ 21 heures par semaine, temporaire 1 an, le poste d'agente de bibliothèque 11 heures par semaine temporaire devient disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne de ce poste en février 2012 (ACVSAD-2012-233);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature interne pour ce poste, soit M^{me} Rachel Bordeleau;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Rachel Bordeleau possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M^{me} Rachel Bordeleau comme agente de bibliothèque à temps partiel 11 heures par semaine, temporaire 1 an, au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5097, point numéro 6w, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4054

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures auprès du Cégep Limoilou pour le poste de stagiaire au Service des travaux publics pour la période estivale 2012 (ACVSAD-2012-224);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu 14 candidatures d'étudiants en technologie du génie civil au Cégep Limoilou, un seul candidat a été rencontré en entrevue et sélectionné, soit M. Yannick Dorval-Pigeon;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire peut contribuer à aider l'équipe en place à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des travaux publics et que l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Dorval-Pigeon correspond aux exigences requises pour le stage au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Dorval-Pigeon est un résident de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Yannick Dorval-Pigeon comme stagiaire au Service des travaux publics pour la période estivale 2012 à compter du 22 mai 2012, selon la politique de rémunération des stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE D'UN LOT À 9257-7345 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5098, point numéro 6x, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4052

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9257-7345 Québec inc. désire se porter acquéreur du lot numéro 3 055 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, avec fondations dessus construites, lequel terrain est situé sur la rue des Grands-Lacs côté nord-est et a une superficie de 33 144,6 mètres carrés ou 356 765,49 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain permet, à l'intérieur d'une période de 36 mois, la construction d'un bâtiment de 1 658 mètres carrés, soit 17 847 pieds carrés et que le bâtiment servira au regroupement des opérations de la compagnie BSL, entrepreneur général, ainsi que comme entrepôt de distribution avec entreposage extérieur pour Les Ferrailleurs du Québec, qui est à l'étroit sur son emplacement actuel sur la rue de Liverpool;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement initial sera de 2 600 000 \$ et permettra l'arrivée de 10 nouveaux emplois dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 28,66 \$ le mètre carré pour un montant global de neuf cent cinquante mille (950 000 \$) et que la compagnie a signé la promesse

d'achat-vente le 17 février 2012 en donnant un acompte de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 \$) non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat-vente de la compagnie 9257-7345 Québec inc. pour le lot n° 3 055 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, avec fondations dessus construites, d'une superficie globale de 33 144,60 mètres carrés (356 765,49 pieds carrés);

D'accepter la vente au prix de 28,66 \$/m² pour un montant total de 950 000 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter soit sur une partie ou la totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -15,22 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y CULTURE – ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT (AUXILIAIRE DE RECHERCHE) À LA MAISON PRAXÈDE-LARUE POUR L'ÉTÉ 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5099, point numéro 6y, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4050

CONSIDÉRANT QUE chaque année, Service Canada par son initiative « Emploi d'été Canada » (EÉC) accorde un soutien financier aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants et que les emplois financés dans le cadre d'EÉC doivent avoir une durée de six à seize semaines, que ces semaines doivent être consécutives et à temps plein (c'est-à-dire un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures par semaine);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CA de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures consacrent des centaines d'heures en bénévolat, que des travaux gagneraient à être effectués ou complétés sur une courte période afin de faciliter la recherche;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite pouvoir bénéficier du travail à temps plein d'un étudiant en histoire, archives ou tout autre domaine connexe pour une période de douze semaines en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons bénéficier du support financier de Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé à la maison Praxède-LaRue serait :

- ▶ Catalogage et étiquetage de livres et répertoires;
- ▶ Inventaire du fonds Raymond Gingras;
- ▶ Inventaire des procès-verbaux et règlements de la municipalité de 1925 à 2001 inclusivement;
- ▶ Inventaire et classement du journal de la municipalité de 1970 à 2001 inclusivement;
- ▶ Recherche pour compléter la bibliographie sur Saint-Augustin-de-Desmaures : articles, cartes, photos, archives;
- ▶ Numérisation de documents d'archives;
- ▶ Contribution à la préparation d'une criée pour septembre 2012;
- ▶ Contribution à la préparation d'une exposition sur l'histoire de la boulangerie coopérative de Saint-Augustin;
- ▶ Accueillir et assister des chercheurs en généalogie et en histoire à la maison Praxède-LaRue;

CONSIDÉRANT que l'étudiant serait encadré quotidiennement par la Société d'histoire, mais relèverait du Service de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement d'un étudiant pour l'été 2012 à la maison Praxède-LaRue, pour une période de 12 semaines, à compter de la fin du mois de mai, à raison de 35 heures par semaine selon la politique de reconnaissance des étudiants et stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient des discussions et du vote puisqu'elle siège au conseil d'administration de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.



6z TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE BARRIÈRES POUR LE SITE DE MATÉRIAUX SECS ET L'ENTRÉE DE LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5100, point numéro 6z, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4058

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a donné le contrat à S.E.N. inc. pour l'installation d'une barrière de sécurité pour l'entrée des travaux publics au montant de 21 458,33 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux au garage municipal, des vols de matériaux ont été constatés au site de matériaux secs. Le Service des travaux publics a donc octroyé un 2^e contrat pour l'installation d'une barrière de sécurité au site de matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'attribution du premier contrat il n'était pas envisagé d'ajouter une barrière de sécurité au site de matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 47 225,98 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation de deux barrières de sécurité pour le site de matériaux secs et l'entrée de la cour du garage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 47 225,98 \$ en faveur de S.E.N. inc. pour l'achat et l'installation de deux barrières de sécurité pour le site de matériaux secs et l'entrée de la cour du garage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa URBANISME – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION – TRAVERSE PIÉTONNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5101, point numéro 6aa, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4057

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation a fait état de nombreux commentaires pour la nouvelle traverse piétonne lumineuse sur la route 138, entre l'église et les Promenades Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE selon les commentaires, il semble que la traverse ne remplisse pas le rôle prévu lors du choix de cette installation, soit sécuriser la traverse des piétons sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le panneau illuminé engendre beaucoup de confusion tant auprès des piétons que des automobilistes, selon les commentaires reçus, rendant la traverse plus dangereuse qu'avant la mise en place du panneau de traverse piéton lumineux;

CONSIDÉRANT QUE le panneau illuminé ne commande pas un arrêt obligatoire aux automobilistes comme une lumière rouge d'un feu de circulation tel que le stipule le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT l'antécédent qu'un feu de circulation a déjà été pris en charge par un commerce sur la rue de l'Hêtrière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à une étude exhaustive de la mise en place d'un feu de circulation face aux Promenades Saint-Augustin, permettant la traverse de la route 138 à pied de manière sécuritaire entre l'église et les Promenades Saint-Augustin;

QUE cette étude analyse du même coup l'entrée et la sortie sécuritaire des automobilistes de l'église et des Promenades Saint-Augustin, qu'elle définisse le type de feu, le positionnement et les coûts de mise en place;

QUE le comité de circulation évalue où réutiliser le panneau de traverse lumineux de manière sécuritaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb URBANISME – PIIA – 444, CHEMIN PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5102, point numéro 6bb, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4009

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 813 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans et des notes explicatives de François Gagnon, ingénieur du 27 janvier 2012 (projet: Résidence Perreault-Dufresne);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté permet de contrôler le débit d'évacuation de l'eau pluviale et de réduire les impacts néfastes de la modification de l'écoulement naturel de l'eau vers la propriété voisine au sud et vers la forte pente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du bâtiment principal se situe à même une portion du lot dont le relief du terrain est relativement peu escarpé;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de rétention projeté permet d'éviter l'abattage d'arbres et les travaux d'excavation à même la zone de forte pente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le permis d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 813 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans et des notes explicatives de François Gagnon, ingénieur du 27 janvier 2012 (projet: Résidence Perreault-Dufresne).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc URBANISME – PIIA – 4901-4905-4915, RUE LIONEL-GROULX – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5103, point numéro 6cc, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4042

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement paysager à même les lots 4 966 538 et 4 966 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (Lyne Lebeau, architecte, n° de dossier : ARCH : 1881 (ph1)/CRG : 2010-2683) du 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la plantation projetée permet d'atténuer la présence visuelle des éléments discordants (entrée et ventilation du stationnement souterrain, aire de stationnement, piscine) et favorise une intégration réussie des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE la plantation au-dessus du stationnement souterrain ajoute à celle en pourtour;

CONSIDÉRANT QUE les chemins piétonniers faisant des liens entre les bâtiments et les voies de circulation favorisent les déplacements pédestres;

CONSIDÉRANT QUE des plans détaillés doivent être déposés afin d'illustrer l'aménagement des piscines projetées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'aménagement paysager à même les lots 4 966 538 et 4 966 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (Lyne Lebeau, architecte, n° dossier : ARCH : 1881 (ph1)/CRG : 2010-2683) du 22 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd URBANISME – PIIA – 3820, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5104, point numéro 6dd, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4016

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement du terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement proposés;

CONSIDÉRANT le dénivelé important du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le remblai soutenu par un mur de soutènement doit avoir intégration avec le relief existant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mieux atténuer la présence visuelle du mur et du muret dans l'environnement;

CONSIDÉRANT l'utilisation massive de béton (élément artificiel) nécessitant un aménagement naturel davantage supporté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager sur le lot 3 055 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 3820, rue de l'Hêtrière, sous condition :

- ▶ du dépôt d'un plan d'implantation à l'échelle;
- ▶ du dépôt d'un plan-profil latéral Est et arrière (Nord) à l'échelle;
- ▶ du dépôt d'un plan localisant et identifiant la plantation pour végétaliser en front des murs et murets (interblocs), laquelle doit assurer pour ceux-ci un minimum à l'implantation d'une surface végétalisée de 30 % et à maturité de 75 %;
- ▶ que soit limitée respectivement la partie supérieure des murs de béton et des murets (interblocs) à celle des deux paliers de l'enrochement existant sur le lot 3 055 621.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee URBANISME – CPTAQ – LOT 3 055 927 (M. DARIUS DUBÉ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5105, point numéro 6ee, séance ordinaire du 5 mars 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4008

CONSIDÉRANT QUE M. Darius Dubé a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une superficie de 4 200 m² (0,4 ha) du lot 3 055 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de pouvoir y aménager une cabane à sucre avec salle de réception pour la période des sucres et pour atelier d'explication de l'acériculture pour les enfants du primaire;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans la zone « AB-6 » où sont autorisés les usages des groupes « agriculture II et agriculture III » permettant notamment les érablières, équipements connexes et salle de réception comme usages complémentaires destinés à des événements particuliers organisés pour des groupes;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière (annexe K, Règl. 207 CUQ), l'affectation « forêt » est autorisée (chapitre 4, tableau n° 2.2 Règl.207);

CONSIDÉRANT QU'à priori, la CPTAQ considère qu'une salle de réception opérée durant la période des sucres est une activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique l'utilisation d'un bâtiment agricole (cabane à sucre) de façon complémentaire à un usage agricole (acériculture);

CONSIDÉRANT la compatibilité des activités inhérentes au projet visé avec celles agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la demande n'affecte pas le potentiel agricole des lots voisins et n'affecte pas l'homogénéité avec la communauté et que l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT la disponibilité peu adéquate d'espace pour un tel type d'usage en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (salle de réception pour la période des sucres et pour atelier d'explication de l'acériculture pour les enfants du primaire) d'une partie du lot 3 055 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous réserve que les dispositions du règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (R.A.V.Q. 88 et amendements) soient respectées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff URBANISME – CPTAQ – LOT 3 055 837 ET 3 055 838 (M. PATRICK DORVAL)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5106, point numéro 6ff, séance ordinaire du 5 mars 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4013

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Dorval et M^{me} Joanne Huot ont déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 270 m² des lots 3 055 837 et 3 055 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique de l'habitation unifamiliale isolée projetée située sur le lot 4 956 726 à la rivière des Roches située à ± 100 mètres à l'est de ladite résidence (sud du 3^e Rang);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans les zones « AB-8 » où sont autorisés les usages « agriculture II et III » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Les conduites privées liées aux installations septiques n'étant pas traduites au zonage, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la communauté urbaine de Québec n'incluant pas les conduites privées liées aux installations septiques à même les affectations du sol, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'inclut pas, à même les grandes affectations, les conduites privées liées aux installations septiques. Il y a donc conformité acquise.

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une conduite reliée à une installation septique puisqu'elle correspond à être un usage non agricole (art.101.1/LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie des lots 3 055 837 et 3 055 838 pour aménager les conduites liées aux équipements d'installation septique contribue à rendre celles-ci conformes aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque les conduites projetées sont souterraines;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée et sa localisation à l'extrémité nord du lot;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte et sol rocheux);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 270 m² des lots 3 055 837 et 3 055 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y aménager une conduite liée à l'installation septique du bâtiment projeté, situé sur le lot 4 956 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 5 mars 2012



7a URBANISME – PROJET DE RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2012-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PC-18 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA/A-82

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5107, point numéro 7a, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-310 ; MVSAD-2011-1723

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire procéder à une modification au Règlement de zonage afin d'intégrer le lot 3 058 397 qui serait fusionné avec le lot 4 388 465 (situé en zone PC-18) et permettre l'aménagement d'une aire de stationnement par cet accès à la route 138;

CONSIDÉRANT QUE ce stationnement serait mis à la disposition des usagers des sentiers aménagés à même le boisé existant;

CONSIDÉRANT QUE la modification au zonage proposée permet d'aménager une aire de stationnement pour les usagers des sentiers à être aménagés à même le boisé existant;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'aire de stationnement projetée par la route 138 permet de renforcer la tranquillité de la rue du Brome;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné introduit un accès direct à même une voie collectrice et bonifie la vocation de l'ensemble de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement de zonage 480-85 relativement au plan de zonage afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 5 mars 2012



8a ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PC-18 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA/A-82

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5108, point numéro 8a, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-310

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement n° REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relativement au plan de zonage afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 5 mars 2012



9a ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-313 AU MONTANT DE 2 500 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5109, point numéro 9a, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-313

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-313 au montant de 2 500 000 \$ pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la rue Saint-Félix.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-312 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5110, point numéro 9b, séance ordinaire du 5 mars 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-312

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2012-312 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 5 mars 2012



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 5 mars 2012



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5111, point numéro 12, séance ordinaire du 5 mars 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5^e jour du mois de mars 2012 à 20 h 42 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière